

**Assas**

**Session :** Septembre 2018

**Année d'étude :** Troisième année de Licence Droit

**Discipline :** *Droit international public I*  
(Unité d'Enseignements Complémentaires 1)

**Titulaire du cours :** M. le professeur Denis ALLAND

**Document autorisé :** Denis Alland, *Manuel de droit international* PUF - Les surlignages et post-it dans le livre sont autorisés, à l'exclusion de notes substantielles personnelles, manuscrites ou dactylographiées, de toutes photocopies, ou pages imprimées arrachées à, ou découpées dans, l'ouvrage autorisé et de tous les instruments et documents électroniques.

**Traitez les quatre questions suivantes (attention à la pondération des questions) :**

**Question n° 1** (3 points) – Pourquoi certains doutent-ils que l'on puisse à proprement parler de « méthodes » d'interprétation du droit international public ?

**Question n° 2** (2 points) – Que voulait dire Anzilotti lorsqu'il écrivait qu'une « norme n'a de caractère juridique que dans l'ordre dont elle fait partie » ?

**Question n° 3** (2 points) – Que faire lorsque deux traités successifs comportent des obligations contradictoires ?

**Question n° 4** (3 points) – Sachant que l'interdiction du génocide est une règle de *jus cogens*, est-il possible d'émettre des réserves à la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide ?

---